

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

$$\begin{array}{l} \xrightarrow{\quad} \text{Administration publique brutes} = \underline{\text{APUL}} \\ \xleftarrow{\quad} \text{Revenus des APUL} = \underline{\text{RAPUL}} \end{array}$$

Les APUL disposent de trois ressources pour se financer : les impôts (120 Mds), l'enjeu pour l'investissement (30 Mds) et les dotations budgétaires de l'Etat (210 Mds, soit 15 % des RAPUL). Ces dotations ont pour but de compenser les charges dues aux transferts de compétences, de favoriser l'investissement, et plus globalement d'assurer la péréquation verticale entre collectivités.

Les principales dotations sont : la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la gestion de fonctionnement ; la dotation globale d'équipement (DGE) et le FCTVA pour la gestion d'investissement. Ces dotations sont calculées et versées par la DGFIP en lien avec la DGCL et les préférances. La clé de répartition tient principalement compte du nombre d'habitants, la péréquation verticale reste insuffisante (notamment pour la DGF). Ces dotations peuvent être nommées (DGF) ou non nommées (FCTVA), témoignant de l'usage budgétaire plus ou moins grande de l'Etat.

La baisse d'1,5 Mds d'E par an de la DGF en 2015-17 a posé la question des revenus propres des APUL (condition constitutionnelle régulière satisfait avec un taux de revenus propres [qui comprennent les impôts afférents] supérieur à celui de 2003 par type de collectivité). C'est pourquoi la LPFP de 2017-20 a plutôt choisi la voie de la contractualisation avec les collectivités : objectifs contractuels de dépenses de fonctionnement, avec à la clé un bonus ou malus en dotations selon le résultat final. Mais c'est aujourd'hui la question de la compensation de la suppression de la base d'habitation qui agite les collectivités, avec une compensation majoritairement en dotations dans toute maîtrise.